

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 décembre 2019**

Le 16 décembre deux-mille-dix-neuf à 20 h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de M. Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs SOLER Laurent, Maire, BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, HOUSSEIER Cédric, TREGUIER Gaëtan, et Mmes BEAURAIN Nathalie, LAMME Sophie, RENARD Bénédicte.

Excusés : M DURAND Yves-Michel donne pouvoir à Mme RENARD Bénédicte  
M ADER Mathias donne pouvoir à M SOLER Laurent, Mme LEREBOURG Emilie, M MERAY Daniel, M TURPIN Nicolas.

Absents : M DECHAMPS Michel et Mme LABARRE Katia.

M CORDIER Sylvain a été élu secrétaire.

**Ordre du jour :**

- Validation du compte rendu du conseil du 4 novembre 2019
- Investigations en vue de la recherche de cavités souterraines : aide de la commune : modalités générales => délibération à prendre (validation de la proposition faite lors du Conseil du 4 novembre dernier.
- Adhésion à la convention de participation pour le risque de prévoyance conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT => délibération à prendre précision donnée suite discussion Conseil le 04/11/2019 sur le montant de la participation de la commune.
- Avec arrivée de la fibre optique numéros à créer rue de l'Eglise (42), « les Perrets » N°1 et N°2 et le Presbytère.
- Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin => délibération à prendre.
- Application Elancite.
- Information des commissions
- Questions diverses

**Validation du compte rendu du Conseil du 4 novembre 2019**

Le compte rendu du Conseil du 04/11/2019 est validé à l'unanimité des membres présents.

**Investigations en vue de la recherche de cavités souterraines : aide de la commune : modalités générales => délibération à prendre (validation de la proposition faite lors du Conseil du 4 novembre dernier.**

Suite au Conseil Municipal du 4 novembre dernier et après avoir affiné la proposition, Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

« Monsieur le Maire, Laurent SOLER, indique au Conseil Municipal que le plan de recensement des indices de cavités souterraines actuellement en vigueur, démontre un nombre important de cavités impactant des propriétés construites avec un périmètre de sécurité dans lequel il sera fait application de l'article R.1 11.2 du Code de

l'Urbanisme.

S'agissant de propriétés privées la commune n'a pas par principe à intervenir dans ces recherches qui relèvent des propriétaires concernés.

Monsieur le Maire considère, cependant, que la Commune ne peut se désintéresser de ce problème qui concerne de nombreux Bois-d'Ennebourgeois.

C'est pourquoi, il est proposé de décider le principe d'une aide financière aux investigations, selon les modalités générales suivantes :

- L'indice de cavité ou son périmètre de sécurité impacte des habitations déjà construites.
- Constitution pour chaque indice, touchant plusieurs habitations, d'une association « ad hoc » dûment constituée et enregistrée en Préfecture. La Présidence de cette association devra être assurée par un administré de la Commune directement concerné par l'objet de l'association. L'objet social de chaque association devra correspondre limitativement aux zones repérées au RICS.
- Constitution préalable d'un dossier de demande d'aide, dont le contenu sera déterminé par la Commune lors d'une délibération qui sera prise par le Conseil Municipal dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'acte sera rendu exécutoire par la Préfecture.
- Définition d'une méthode d'investigation, agréée par la commune après mise en concurrence préalable de professionnels reconnus par le département.
- Participation financière de la Commune égale à 25 % de la dépense Hors Taxe avec un plafond de 3000 € TTC par indice.
- Délibération préalable du Conseil Municipal pour le versement de la subvention pour chacune des demandes. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire Laurent SOLER précise bien que si plusieurs habitations sont touchées par le même indice, elles doivent créer une association.

Monsieur le Conseiller municipal Gaëtan TREGUIER, avocat de profession propose de transmettre à la Mairie un modèle pour rédiger les statuts de l'association.

Monsieur Gaëtan TREGUIER précise également que l'entreprise en charge des recherches de cavités souterraines doit être un professionnel qualifié RGE Qualiforage.

**Adhésion à la convention de participation pour le risque de prévoyance conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT => délibération à prendre précision donnée suite discussion Conseil le 04/11/2019 sur le montant de la participation de la commune.**

Suite au Conseil municipal du 4 novembre dernier et après vérification sur la participation du montant versé par la commune en 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2018 mandatant le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion n° 2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la Mutuelle Nationale Territoriale en date du 17 octobre 2019, Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25, alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a souscrit le 17 octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique Paritaire, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 76.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le Comité Technique Paritaire Intercommunal en sera saisi pour avis lors de sa prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,
- d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 euros, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la commune de Bois d'Ennebourg.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- d'inscrire au Budget Primitif 2020 et suivants, au chapitre 012 – article 6450, les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Avec arrivée de la fibre optique numéros à créer rue de l'Eglise (42), « les Perrets » N°1 et N°2 et le Presbytère.**

**Numérotation des rues à revoir du fait de l'arrivée de la fibre optique => délibération à prendre (suite délibération N° 23/2019 du 8 juillet 2019**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER rappelle suite à la délibération N° 23/2019 du 8 juillet dernier qu'avec l'arrivée de la fibre optique, chaque maison doit porter un numéro de rue différent et qu'il reste encore 3 maisons auxquelles, il faut affecter un numéro :

Les parcelles cadastrales portant les numéros A 450 et A451 (suite division parcellaire), portent le même numéro, soit le 40 rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à :

La parcelle A 450 => le numéro 40

La parcelle A 451 => le numéro 42

Monsieur le Maire rappelle que les deux maisons situées au hameau appelé « les Perrets » n'ont pas de numéro ainsi que la bibliothèque située rue de l'Eglise.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à :

La parcelle B 107 => le numéro 1 les Perrets

La parcelle B 106 => le numéro 10 les Perrets

La parcelle A 114 => le numéro 238 rue de l'Eglise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise qu'après étude des zones parcellaires pour attribution de numéro, il a constaté que plusieurs chemins en servitude ne sont pas en division parcellaire => il serait judicieux de leur attribuer un numéro de référence.

**Arrêt de projet du PLUI de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin => délibération à prendre.**

Monsieur le Maire, Laurent SOLER, expose au Conseil municipal l'étape de la procédure à laquelle se situe actuellement l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des treize communes du territoire du Plateau de Martainville.

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

Vu la délibération n° 2015-087 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire du Plateau de Martainville et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération complémentaire n°2017-06-19-086 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 19 juin 2017 prise suite à la création de la Communauté de Communes et précisant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Communautaire du 1er octobre 2018 et retranscrit dans la délibération n°2018-10-01-101 ;

Vu les débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) organisés au sein de chacun des conseils municipaux des communes

comprises dans le périmètre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Considérant que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le projet de plan arrêté.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable, à l'unanimité, sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui concernent directement la commune.

### **Abonnement Elan Cité**

Dans le cadre de l'installation du panneau d'information lumineux par la société Elan Cité, Monsieur le Maire, Laurent SOLER précise avoir reçu une proposition d'abonnement pour 139 € HT par an. Cette application, gratuite pour les administrés, est à télécharger sur smartphone et permettrait d'avoir les informations : alertes ou autres en direct.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'opter pour cet abonnement.

### **Information des commissions**

#### **Commission travaux :**

Enfouissement des lignes rue de la Fondance (par SDE 76) : Monsieur le Maire, Laurent SOLER tient à préciser que les habitants rue de la Fondance sont plutôt satisfaits du bon déroulement des travaux.

Monsieur le Maire sera, avec l'Adjoint aux travaux, vigilant sur la remise en état du chantier.

Monsieur Le Conseiller municipal, Sylvain CORDIER trouve le nouvel éclairage public « Bout de Bas » très bien.

Travaux STGS : pour pallier aux problèmes de dysfonctionnement des aérojecteurs, Impasse des Primevères, Monsieur le Maire précise que la société STGS doit intervenir début janvier pour l'installation d'un poste de refoulement.

Au sujet de STGS, Monsieur le Conseiller Municipal Gaëtan TREGUIER précise avoir été interpellé par une habitante de la commune qui serait en surconsommation d'eau. Manifestement, il y aurait un souci au niveau de son compteur et elle serait facturée pour une habitation qui n'est pas la sienne => problème à résoudre avec le SIAEPA du Crevon.

#### **Communauté de Communes Inter Caux Vexin :**

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a décidé de fournir à chaque foyer appartenant à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, des bacs roulants pucés destinés à la collecte des déchets recyclables venant remplacer « les sacs jaunes ».

C'est la société SULO qui est en charge de l'opération. Une enquête préalable aura lieu dans chaque foyer, courant janvier 2020, pour connaître le nombre de personnes habitant le foyer avant de distribuer les bacs.

(1 à 2 personnes => bac de 140 litres, 3 à 5 => 240 litres, 5 à 7 => 360 litres et 8 à plus => 770 litres ou double bac.)

#### **Questions diverses**

Aucune question supplémentaire, n'a été posée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10**

Nathalie **BEURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

Sylvain **CORDIER**

Cédric **HOUSIER**

Sophie **LAMME**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Gaëtan **TREGUIER**

Mathias **ADER**  
(pouvoir à Laurent SOLER)

Yves-Michel **DURAND**  
(pouvoir à Bénédicte RENARD)